

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise UNICOM localisée 6 rue Maryse BASTIÉ 91 080 COURCOURONNES qui effectue les travaux suivants : Déploiement de la fibre optique (passage de câbles fibre optique dans des chambres France Télécom)

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 11 janvier 2021 et pendant 50 jours les travaux seront réalisés sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 : Empiètement sur les chaussées sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 05 janvier 2021

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

